EXTRAITS DE LA PLAIDOIRIE PRONONCEE
DEVANT LE TRIBUNAL MILITAIRE D'ANKARA
PAR LES DEFENSEURS DE 18 ETUDIANTS
CONDAMNES A MORT

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Q U I SONT LES CONDAMNES A MORT

1- M. Mustafa Yalciner

Né en 1950, étudiant de 2è classe , section d'ingénieur/éléctrique, Université Technique du Moyen Orient.

2- M. Recep Sakin

Né en 1948, étudiant de 3è classe, séction de l'ingénieur de chimie, Faculté des Sciences de l'université d'Ankara.

3- M. Yusuf Aslan

Né en 1947, ancien étudiant de l'université.

4- M. Deniz Gezmis

Né en 1947, ancien étudiant en droit.

5- M. Huseyin Inan

Né en 1949, ancien étudiant de 1è classe de la faculté des Sciences administratives, Université Technique du Moyen Orient.

6- M. Mehmet Nakiboglu

Né en 1947, étudiant de 2è classe, Faculté de l'agriculture, Université Ataturk, Erzurum.

7- Metin Yildirimturk

Né en 1944,

8- Né en 1945, étudiant de 4è classe, Faculté des Sciences administratives, Université Rechnique du Moyen Orient.

9- M. Ahmet Erdogan

Né en 1947, étudiant de 2è classe, section des mathématiques, Université Technique du Moyen Orient.

10- M. Ercan Ozturk

Né en 1948, étudiant de dernière classe, section de l'ingénieur civile; Université du Moyen Orient.

11- M. Osman Arkis,

Né en 1951, étudiant de 1è classe , section de physique, Université Technique du Moyen Orient.

12- M. Metin Gungormus

Né en 1951, étudiant à la section de l'ingénieur mécanique, Académie de l'Ingenieur et de l'Architecture Elazig.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

13- M. Semih Orcan

Né en 1951, étudiant de 2è classe, section de l'ingénieur mécanique, Université Technique du Moyen Orient.

14- M. Mehmet Asal

Né en 1951, étudiant de 1è classe, section de l'ingénieur mécanique, Université Technique du Moyen Orient.

15- M. Mustafa Cubuk

Né en 1949, étudiant à la ~~dernière~~ classe terminale de lycée

16- M. Haci Tonak

Né en 1951, diplomé de l'école secondaire.

17- M. Irfan Ucar Siehe Bemerkungen

Né en 1947, étudiant de la dernière classe, section de l'ingénieur mécanique, Université Technique du Moyen Orient.

18- M. Mete Ertekin

Né en 1947, ancien étudiant à la 1è classe, section chimie, Université Technique du Moyen Orient.

==========

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

1.- Le 2è article de la Constitution stipule que la République turque est un Etat laïque. Ce principe de laïcisme a été violé et ignoré par le Parti de la Justice qui détenait le pouvoir. Citons quelques exemples de cette attitude du Parti de la Justice:

a- Le 4 mai 1969 les forces réactionnaires ont attaqué les obsèques du feu Imran Oktem, Président de la Cour de Cassation. M. Inonu, Chef du Parti Républicain du Peuple a évité de justesse la mort grâce à l'intervention d'un général. Sur cet événement un défilé de protestation a été organisé avec la participation des membres de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat! du ConseilSuperieur des Juges, de la Cour des Comptes, des Barreaux etc.50 milles intellectuels et des étudiants ont également participé à ce défile. La Cour de Cassation militaire et le Conseil d'Etat ont dénoncé cette attaque.

b- Le nombre de cours coraniqes organisés en Turquie a dépassé 40 milles.

c- Le 24 juillet 1968, les forces réactionnaires ont défilé à Konya avec de gros bâtons pour reprimer une manifestation anti américaine. Ils ont détruit des bâtiments appartenant aux organismes progressistes, des bureaux des journeaux, des clubs et des boites de nuitsainsi que des librairies.

Sur ces événements, le général Nazmi Karakoc, commendant de la 2è armée a fait la déclaration suivante:

" On a répéré parmi les réactionnaires,des gens portant des rubans verts. Le fait que des gens ainsi vêtus ont voulu détruire des locaux appartenant à des organisations de tendance gauchiste démontre clairement qu'il s'agit d'une opération des réactionnaires. Les attaques contre les journaux,les librairies et les organisations d'instituteurs en est une autre preuve".

M. Inonu a déclaré sur le même sujet: " Si on ne peut déterminer avec pécision la nature des événements de Konya, la paix intérieure du pays peût subir des désastres irréparables".

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI TÜSTAV

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

d- Le 9 juillet 1969, le Conseil Général des Instituteurs est attaqué à Kayseri par des forces réactionnaires. Un cinéma, une bibliothèque et un restaurant sont détruits. Les attaquantq ont essayé de brûler vifs les instituteurs en pulvérisant de l'essence sur eux.

Une femme prise pour une instutitrice a été déshabillée au milieu de la rue et trainée parterre en pleine ville. L'Association turque de Droit a qualifié cette attaque de " combine ". Les instituteurs ont pu sauver leur vie grâce à l'intervention de l'armée.

e- Le 10 février 1969, après avoir été incités par des appels provocatifs faites dans des mosquées, les forces réactionnaires et des commandos fascistes ont attaqué une manifestation autorisée qui a réunie 23-30 milles personnes environ pour protester l'arrivée de la sixième flotte américaine à Istanbul.

Les attaquants ont utilisé des baguettes de fer pointues! des gros bâtons et des fers de cordonnier. Des gens qui ont pu se réfugier dans des boutiques et maisons avoisinantes ont été pillonés. Le sang a coulé sur la Place Taksim.La presse a baptisé cet événement: " le dimanche sanglant". La police s'est contenté d'observer passivement les attaquabts . Certains policiers en ont même livré quelques manifestants.

Lors de ces événements, MM. Duran Erdogan et Ali Turgut Aytac sont assasinés et des centaines de personnes sont bléssés.Quelques u ns des bléssés ont subi des tortures de police après avoir été soignés à l'hopital.

f- On a arraché les yeux aux bustes d'Ataturk dans des écoles réligieuses. Les militants du Partie de la Justice ont propagé la mensonge selon laquelle Ataturk serait athée. Le 21 avril 1968, les étudiants du cours religieux de Fethiye ont déchiré des photos d'Ataturk.

Le 10 novembre 1970 les groupes réactionnaires ont attaqué avec des psitolets et des matraques les étudiants révolutionnaires qui commémoraient la mort d'Ataturk. Il y a eu 10 bléssés. Les réactionnaires ont crié: " Nous ne reconnaissons ni vous ni Ataturk".

Le 11 novembre 1970 une dizaine de commandos appartenant aux "Foyers de l'Idéal" (nationaliste) ont attaqué la Faculté des Sciences Economiques et commerciales et ont déchiré des photos et des affiches.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

Plusieurs statuts d'Ataturk ont été brisés das des divers régions du pays.

g- Le 5 mars 1971, des gens réunis pour protester l'explosions d'une bombe placée par un inconnu dans la mosquée de Hamidiye à Kirikhan, ont détruits des bâtiments appartenant aux organisations progressistes ainsi qu'une pharmacie. Il ya eu 3 morts. Les même gens ont attaqué les passagers de l'autocar immatriculé 27 AH 756, qui se rendait à Gaziantep. Ils ont coupé les cheveux longs de quelgues voyageurs ainsi que ceux du lieutenant Sezai Sirin, Commendant du troupe de Tahtakopru. Deux personnes ont trouvé la mort lors de cette attaque et 17 autres sont blessés. Les événements n'ont pu être maitrisés que par un bataillon de génie.

h- Le 28 janvier 1971, les élèves du cours religieux du village de Cicekli près de Izmir ont organisé une marche vers le village Kirik, en criant des slogans contre " les gens qui portent de chapeau" Ils ont brulé les chapeaux des paysans qu"ils ont rencontré sur le chemin.

Le 29 octobre 1969, l'Association de lutte contre le communisme a participé aux cérémonies de la célébration de la 46è anniversaire de la République par des pancartes écrits en lettres arabes (interdits depuis 1928).

Le 27 août 1967, M. Mevlût Yilmaz, député de Parti de la Justice, a prononcé un discours religieux dans la mosquée de Haydarcavus.

i- On a prévu dans le budget national des crédits pour l'aménagement des petites mosquées dans divers bureaux de l'Administration. On a également prévu des crédits pour la construction d'une mosquée dans le jardin du Parlement.

j- Le Premier Ministre en exercise a éxploité la réligion en faveur de sa politique en participant à des prières publiques, tout en oubliant qu'il est le responsable d'un Etat laïque.

k- Le 2 juin 1969, des organisations de jeunesse nationalistes et anti communistes ont manifesté en criant des slogans réactionnaires pour la reconversion de Saint Sophie en mosquée et ont demandé la

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

modification de la Constitution.

Le 12 juillet 1970, la Confédération des Instituteurs nationalistes a organisé une manifestation où une jeune fille qui portait des pantalons est malmené. Les manifestants réclamaient le changement de la Constitution.

Le 25 août 1969, dans une Conférence organisée par des organisations nationalistes et réactionnaires, M. Necip Fazil Kisakurek a demandé que " le califat et l'ordre coranique soient rétablis".

1- Le 5 mars 1971, Me Orhan Barlas, Président du Barreau de Gaziantep et membre du Comité de Direction de l'Union des Barreaux turcs et ses deux collègues ont été attaqués par un groupe réactionnaire de 200 personnes environ alors qu'ils se rendaient de Gaziantep à Islahiye pour defendre certains étudiants arrêtés. Les attaquants les ont voulu lyncher, les ont gravement blessés par des balles et ont détruit leur voiture. Les gendarmes leur ont sauvé la vie en intervenant avec force.

C'est ainsi que le principe de laïcisme de la Cosntitution a été violé. Les exemples cités ci-dessus ne sont que quelques uns parmi des centains de cas.

(P. 67)

L'article 14 de la Constitution stipule: " La torture est interdite".

Or:

I- M. Salman Kaya, accusé de hold up au succursale Selamicesme de Akbank le 11 mars 1971 a subi pendant 6 jours consécutifs des tortures à la préfecture de police d'Istanbul. Par suite de ces tortures il a dû etre hospitalisé; il est resté pendant deux mois et deux jours à l'hopital et il a recu un rapport médical conseillant u/ne période de convalescence de deux mois.

Plusieurs organisations ont protésté ces tortures. Certains procureurs ont accusé la police de recourir à des moyens illégaux. Lors de

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

son procès, il a été détérminé que Salman Kaya n'avait rien à faire avec ce hold up et il a été libéré.

II- M. Hidir Altinay, mis en surveillance gardée le 3 mars 1971 a été gravement battu à la Préfécture de Police d'Ankara. On a branché le courant éléctrique sur différents endroits de son corps. Le haut voltage mal calculé a causé la mortde M. Altinay.Son corps est jeté par la fenêtre de la Préfécture de Police pour faire croire qu'il s'agit d'un suicide. Or, l'autopsie faite par les médecins de la Faculté de Médecine d'Ankara a démontré qu'un tel mort- M. Altinay avait le coeur déchiqueté- ne pouvait provenir que d'une application excessive du courant éléctrique et qu'aucune chute ne pouvait avoir un tel effet. Plusieurs organisations ont protesté l'assasinat de M. Altinay.

III- Les forces réactionnaires ont attaqué à Tunceli, le troupe de théatre " Halk Oyunculari" qui était venu jouer la piece " Pir Sultan Abdal".

Les artistes sont amenés au Commisariat de Police après l'incident et ils ont subi des tortures. Les cheveux et les moustaches sont arrachés. Les comédiens sont gravement battus alorsqu'on violait certaines comédiennes. Plusieurs organisations ont protesté cet événement. L'Union des Barreaux turcs a envoyé des télégrammes au Ministèere de l4intérieur et à la Direction générale de Sécurite pour protester la police de Tunceliqui empêchait les avocats de défendre les comédiens. A la suite de l'interdiction de la pièce et des actes de violences inhumains à l'égard des artistes, L'Association turque de Droit a affirmé que la censure est restauré en Turquie.

IV- Le 24 janvier 1971 la police a attaqué le campus de la Faculté Des Sciences Politiques. Les étudiants interpéllés sont gravement battus et injuriés dans le campus, en route et dans les locaux de la police. Les filles sont harcelées grossièrement. Un agent de police a enfoncé sa main sous le pantalon d'une fille. Celle-ci a raconté cet événement devant le tribunal. Des actes de violencetendent à faire des forces d'ordre

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

une troupe de pillards ont causé une vive émotion dans l'opinion publique. Les rapports médicaux délivrés à des centaines d'étudiants battus et torturés se trouvent des des dossiers des tribunaux.

V- Quelques mois plus tôt Mlles Dilber Agca et Serpil Calislar, toutes deux lycéennes, interpellées pour avoir coller des affiches sur des murs, sont gravement battues et matraquées à la Préfecture de Police d'Ankara. Lors des tortures on n'a pas manqué de les menacer de les envoyer dans une ferme d'Etat en compagnie de 20 soldats pour les faire violer. On les a également insulté en prétendant que " les filles révolutionnaires ne peuvent guère vivre sans relations sexuelles". Ces actes et gestes primitifs et sadiques se sont répétés. Les deux filles ont raconté ces événements à leur avocats.

M. Mehmet Demir qui a pu s'évader qouique gravement blessé d'une embuscade qui a causé l'assasinat des MM Nail Karacam et Ilker Mansuroglu; n'a pas pu échapper au bastonnade en présence , dit-on, de hauts fonctionnaires.Des tortures sont faites à M/Mehmet Demir qui a refusé de signer des dépositions préparées d'avance pour accuser certai/nes personnes. Ils l'ont suspendu au plafond, ild ont branché le courant éléctrique à ses organes génitaux, ils ont donné des médicaments susceptibleq de créer une amnésie passagère et enfin ils ont enfoncé une matraque dans son anus. etc...
(p.72)

M. le sénateur Haydar Tunckanat, a dévoilé au Sénat une liste contenant une liste contenant des noms des étudiants qui seraient assasinés.

Les auteurs des crimes politiques ainsi que les milieux qui les protègent n'ont jamais été découverts.

Ces faits ont amené la jeunesse de se procurer des armes pour assurer la défense légitime.

La jeunesse et son devoir

La jeunesse turque et notamment les étudiants d'université constituent la partie la plus consciente, la plus idéaliste, la plus

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

courageuse, la plus active etdynamique de la société.C'est la raison pour laquelle Ataturk avait confié la patrie à cette masse jeune, loin de tout intérêt personnel. Selon Ataturk, la jeunesse est " La posesseur et la gardienne des reformes. Elle est convaincu plus que personne à leur nécéssité et à leur justesse. Elle a fait la sienne le régime politique et les reformes. Au cas où elle sentira le moindre mouvement ou action tendant à les affaiblir, elle ne laissera pas la tâche à la police, aux gendarmes, à l'armée et à la justice. Elle inèerviendra immédiatement pour sauvegarder son oeuvre."(Du discours de Bursa prono/ncé par Ataturk).

(p.78)

Comment le combat a commencé

Au commencement la jeunesse universitaire s'occupait de ses problèmes d'enseignement et de l'éducation. Elle voulait avoir des le droit de parole et de vôte dans l'administration de l'Université; la modification des reglements universitaires. Elle voulait également qu'une fin soit mise à la suprématie des professeurs sur les chargés des cours; que le titre d'enseignant ne soit plus utilisé comme un bien dans la vie commerciale; que l'éducation nationale soit pratiquée conformement aux intérêts nationaux et qu'il ne soit plus permis aux entreprises privées de gérer certainesuniversités.

Elle a lutté pour ces buts. Elle a publié des communiqués, elle a organisé des manifestation. Mais elle n'a pas pu avoir des résultats concrêts. Alors elle a commencé à faire des boycottes, elle a occupé des locaux universitaires.

Ces luttes se sont poursuivies pendant des années 1967-1969. On ne pouvait jamais avoir des résultats. Par contre, on matraquait, battait des étudiants dans des commisariats de police; on les torturait et arrêtait.

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

Le gouvernement et les dirigeants réactionnaires ont systématiquement refusé de satisfaire les demandes des étudiants et ont expulsé de l'université certains d'entre eux.

Les résultats négatifs de cette lutte passive ont amené les étudiants de réfléchir davantage.Avec le temps, la jeunesse comprenait parfaitement que les questions de l'éducation et de l'enseignement universitaires n'étaient pas des entités indépendants , etqu'il ne serait pas possible de les isoler et de les résoudre séparément.

La solution du problème d'enseignement dépendait de la solution du problème de l'ordre national.

La jeunesse qui a conscience de cette situation a dirigé son action vers une lutte anti impérialiste.Le but était alors assurer l'indépendance du pays et l'instauration des principes de l'Etat de droit. L'Etat ne devraiy être gouverné que pour l'intérêt du peuple.

Déjà la Première Assamblée Nationale Turque avait défini ainsi sa conception de populisme:

" La Grande Assamblée Nationale Turque est constituée avec la ferme volonté d'assurer à l'intérieur des frontières nationales la survie et l'indépendance de la Turquie et de mettre fin au califat et à ala règne du Sultan. Par conséquent, elle est convaincu qu'elle atteindra son but en libérant le peuple turc - dont la survie et l'indépendence sont lles seuls et les plus sacrés objectifs- du tyrannie et de l'oppression du capitalisme et en lui rendant sa volonté et sa souveraineté."

(p.90)

M. Nihat Erim, l'actuel Premier Ministre,disait:

" Mes chers collégues, j'ai enseigné en ma qualité de professeur à la Faculté de Droit . C'était le temps du Parti unique et j'enseignais le Droit public. Je disais dans mes cours (Si les dirigeants exercent une oppression sur le peuple et si cette oppression revêt un caractère permanent, le contrat social serait donc annulé par les dirigeants et par conséquent le soulèvement des masses deviendra un droit). J'ai dit cela sous le régime

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

du Parti unique, je l'ai écrit dans les livres et je n'ai subi aucune poursuite." (M. Nihat Erim, Revue des Comptes Rendus de la Grande Assamblée nationale, 26 juin 1968,p.386-390).

(P;94)

L'une des raisons et peut être la plus importante qui ont amené la jeunesse révolutionnaire-dont les voies d'actions légales étaient barrées- de se procurerd des armes, était sans doute les attaques des commandos.

Le Pouvoir politique a utilisé la police pour son propre intérêt, comme un instrument de pression alors qu" elle devait être impartial. Des camps d'entrainement des commandos sont créés. Le Gouvernement et la police étaient au courant. Des groupes entrainée et organisés dans ces camps sont lancés sur des jeuns révolutionnaires et plusieurs étudiants sont assasinés. Ces événements se sont déroulés souvent devant les yeux de la police qui semblait ne rien voir. Elle aidait ainsi indiréctements aux attaquants. C'est ainsi qu'une liste de crimes politiques " d'auteurs inconnus" s'est établie.

Le 18 février 1969, M. Alpaslan Turkes, Président du Parti nationaliste, républicain, paysan, a déclaré qu'il sera créé 34 cours de commandos dans 34 départments.

Le 6 janvier 1969, M. Yilanlioglu, son adjoint, a déclaré à son tour que" les jeunes commandos seront motorisés" . Le Comité de Direction centrale du Parti républicain du Peuple a annoncé par un communiqué que "les lois sont violés par des combines des commandos faschistes".

A la suite de maintes attaques des commandos, le Président de l'Association des Etudiants de la Faculté des Sciences Politiques a dit: " Dorénavant nous ne faisons plus confiance aux forces gouvernementales; nous allons protégér nous mêmes notre école, notre campus et notre vie".

Malgré tous ces avertissements le Pouvoir politique est resté passif et immobile devant la création illégale des camps de commandos.

C'est ainsi que la jeunesse révolutionnaires s'est vu obligé de

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

recourir à son " droit de défense légitime" et s'est procuré des armes.

Nous soumettons une liste, sans doute incomplète des jeunes révolutionnaires assasinés lors des attaques des commandos:

1- le 26 juillet 1968 M. Vedat Demircioglu est assasiné.

M. Demircioglu, le premier victime de la lutte democratique de la jeunesse est matraqué par la police qui on a attaqué le Campus de l'Université Technique d'Istanbul et il a été jeté par la fenêtre du batiment du Campus.

2- le 28 juillet 1968 M. Atalay Savas est mort.

Plusieurs organisations de jeunesse avaient occupé la rue devant l'Asaamblée nationale. Il n'y avait même pas de pancartes. Mais la police a attaqué brutalement les manifestants. Elle a amené plusieurs étudiants au commisariat. M. Atalay Savas, pour se sauver de la matraque d'un policier, s'est écrasé par une camionette.

3- MM. Ali Turgut Aytac et Duran Erdogan sont assasinés le 16 février 1969 par les réactionnaires au cours du "dimanche sanglant".

Le " dimanche sanglant" était organisé par les réactionnaires avec l'appui du gouvernement contre la jeunesse qui faisait une manifestation autorisée. MM. Ali Turgut Aytac et Duran Erdogan sont assasinés par des couteaux et des bâtons devant les yeux de la police.

4- En août 1969 M. Mehmet Dogan Klan est tué par le préfet de police.

Un groupe de réactionnaires a empêché la représentation à Tunceli de la pièce " Pir Sultan Abdal" par les artistes du "Halk Oyuncuları". Les artistes sont interpellés. On a torturé dans des locaux de la police

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

les comédiens. Une comédienne a subi des offences immorales. Me Kemal Burkay s'est rendu au commisariat conralw pour demander la libération des artistes, mais il est interpellé à son tour. Le peuple agité s'est réuni devant le commisariat. M. Mehmet Dogan Klan qui s'avancait vers le commisariat pour essayer d'empêcher les réactionnaires de créée de nouveaux incidents, est tué par le préfet de la police.

5- Le 19 septembre 1969 M. Mehmet Cantekin est tué.

M. Mehmet Cantekin est tué par une balle tirée par un groupe de commandos lors d'un incident à lw' école supérieure de l'Ingenieur Isik.

6- Le 23 septembre 1969 M. Mustafa Taylan Ozgur est tué par un agent de police.

M. Mustafa Taylan Ozgur qui avait participé aux funérailles de M. Mehmet Cantekin, assasiné par les commandos, est tué par un agent de police après une poursuite .On a découvert plus tard que l'agent de police avait dans sa poche la liste des personnes accusées d'avoir bruler la voiture de l'Ambassadeur américain M. Komer. Le nom de M. Taylan Ozgur figurait sur cette liste.

7- Le 10 décembre 1969, M. Mehmet Buyuksevinw est tué par une balle tirée par des réactionnaires.

Un groupe de réactionnaires, après avoir sorti conditionné de la prière du soir, a encerclé l'Académie nationale de l'Ingénieur et de l'Architecture, pour-soi disant- arrêter les mouvements estudiantins. Quelqu'un du groupe a tiré sur quatre étudiants qui se trouvaient à la porte. M. Mehmet Buyuksevinc a trouvé la mort tandis que ses trois camarades ont pu avoir la vie sauve grâce à une intervention médicale.

8- Le 14 décembre 1969, M. Bettal Mehetoglu est tué par une balle tirée par un groupe réactionnaire.

Un groupe réactionnaire, après avoir sorti, incité par l'Imam

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

de la prière du matin à la mosquée de Yildiz, a attaqué l'Académie nationale de l'Ingénieur et de l'Architecture. On a tiré des coups de revolver aux étudiants se trouvant à la porte. M. Battal Mehetoglu a trouvé la mort. Bouique deux officier supérieurs, appartenant à l'Académie militaire de Yildiz, qui ont prié dans la même mosquée ont averti la police responsable, de la combine préparé par le groupe réactionnaire, les policiers n'ont pas réagi e/t sont restés passifs.

9- Le 3o décembre 1969 l'ouvrier Seref Aygun est tué.

Lors d'un incident provoqué par le licenciement de certains ouvriers sans les payer, à l'usine de construction de moteurs électriques Gamak, M. Seref Aygun est tué par une balle tirée par la police.

10- Le 12 avril 1970, le Dr. Necdet Guclu est assasiné.

Le Docteur lieutenant Necdet Guclu qui essayait d'empêcher les commandos d'enlever le Président de l'Association intellectuelle de la Faculté de Médecine est tué par une balle de revolver. La police a déclaré qu'une centaine de balles esttirée lors de l'incident, que l'assasin était M. Ibrahim Dogan, appartenant aux " Foyers de l'Idéal". Le revolver utilisé est retrouvé dans le bâtiment Turkocagi (appartenant aux Foyers de l'Idéal).

11- Le 30 avril 1970 M. Yasar Serpin est tué.

Lors de'un incident provoqué par les commandos qui ont attaqué à la Faculté de l'Agriculture d'Ankara, M. YasarcSerpin est tué par une balle, tirée, dit-on, par un policier vêtu en civile.

12- Le 16 juin 1970 l' ouvrier Yasar Yildirim est tué.

Il était ouvrier à l'usine d'accumulateur Mutlu.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

13- Le 18 juin 1970, l'ouvrier Mustafa Bayram est tué.

Lors d'un incident qui a opposé la police aux ouvriers appartenant à deux grandes Confédérations syndicales qui protestaient la nouvelle loi des syndicats, M. Mustafa Bayram est tué.

14- Le 12 Septembre 1970, M. Necmettin Giritlioglu est tué.

Lors d'une grève à la raffinerie Aliaga d'Izmir, M. Necmettin Giritlioglu est tué par une balle tirée par le chaffeur de l'employeur.

15- Le 16 octobre 1970, M; Huseyin Capkan est tué.

Au cours de l'incident qui a opposé la police et les ouvriers qui faisaient une grève de zèle, M. Capkan est tué par un policier.

16- Le 12 décembre 1970, M. Huseyin Arslantas est tué par les commandos.

Les commandos qui ont attaqué l'Ecole supérieure de l'Enseignement de Capa, Istanbul, ont tué M. Arslantas par une balle de revolver.

17- Le 20 décembre 1970, M. Firuz Mehmedî, ressortissant iranien, étudiant à la Faculté de l'Agriculture, est tué.

18- Le 25 décembre 1970 M. Nail Karacam est tué par les commandos.

M. Nail Karacam qui marc hait sur le trottoir devant la Faculté des Sciences d'Ankara est tué par les balles tirées par un groupe de Commandos. Deux de ses camarades, M. Mehmet Demir et M. Recep Sakim ont été gravement blessé.

19- Le 27 décembre 1970, M. Ilker Mansuroglu est tué.

M. Ilker Mansuroglu, attaqué par les commandos armés devant la Faculté des Sciences est mort le 28 décembre 1970 à la suite d'un long coma.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

20- Le 29 janvier 1970, M. Serafettin Atalay est tué.

M. Atalay, Président local du Parti Ouvrier turc, a été tué dans une embuscade à Amasya.

21- Le 3 mars 1971;M. Hidir Altinay est tué par la police.

M. Altinay est lancé par la feoêtre du Palis de la Police après àvoir succombé lors des tortures.(voire p.5)

22- Le 5 mars 1971, M. Erdal Sener est tué.

M. Sener, blessé lors de l'incident qui a opposé les étudiants de l'Universite técnique du Moyen Orient à la police, a trouvé la mort ne pouvant être amené rapidement à l'hopital.

23- Le 5 avril 1971, M. Niyazi Tekin est tué.

Les comaandos qui ont attaqué le cité universitaire Balikesir ont tué par balles de revolver M. Niyazi Tekin.

Les termes du mémorendum du 12 mars 1971.

" Le parlement et le gouvernement, par leur attitude, opinion et actions, ont amené notre pays dans l'anarchie, dans la lutte fratricide et dans des troubles sociales et économiques; ils ont fait perdre à l'opinion pulique l'espoir d'atteindre le niveau de la civilisation contemporaine qui nous a été assigné par Ataturk; ils n'pnt pas pu réaliser les réformes prévus par la Constitution et par conséquent l'avenir de la République turque est mis'en grand danger".

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI TÜSTAV

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

(p. 103)

L'acte d'accusation se termine en réclamant la peine capitale pour 18 personnes. Même des actes d'accusation qui réclament la peine de mort pour une seule personne doivent avoir un caractère sérieux vis à vis des principes du droit pénal, étant donné la sévérité de la peine réquise. L'acte d'accusation du procureur militaire réclame la peine capitale pour 18 personnes est dépourvue de ce caractère sérieux, exigé par les notions de droit et de la justice les plus élémentaires. Les raisons de ce manque de sérieux seront démontrés soit par l'analyse de l'article 146/1 du code pénal qu'on veut appliquer, soit par l'examen des actes des accusés.

Comme on le sait, les actes dénommés"crime" et reprimés par des dispositions pénales, doivent être, selon les principes fondamentaux du droit public moderne, definispar la loi. Ce principe est appelé dans le droit pénal " principe de légalité". Dans l'acte d'accusation, l'existence de ce principe essentiel est oublié. Et des crimes sont créés dans l'imagination du procureur pour être adapté ensuite à l'article correspondant du code.

L'article 146 du code pénal turc:

" Essayer avec force de changer, de modifier ou d'abolir le tout ou une partie de la Constitution turque et d'arrêter le fonctionnement du parlement créé par cette Constitution, ou d'empêcher le Parlement d'exercer ses fonctions..."

Dans l'acte d'accusation on prétend que les accusés avaient l'intention de violer la Constitution. Mais on ne cite pas les éléments qui démontrent l'existence d'une telle intention.

L'apparition de l'intention de violer la Constitution ne peut être déterminée qu'en analysant les actes. Car l'intention est un concept spirituel et seuls les actes la concrétisent. Les déclarations des accusés, lors de l'interragatoire, concernant les motifs de leurs actions

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

montrent également la nature de l'intention. Certes, les déclarations, elles seules, peuvent ne pas démontrér réellement la nature de l'intention. Mais la concordance de ces déclarations et les actes peuvent permettre de déterminer avec certitude l'intention de l'accusé.

Certaines déclarations au sujet des intentions des accusés figurent dans l'acte d'accusation:

" ...Leurs intentions sont indiquées dans leur déposition.

- Ils ont attaqué à main armée la;Banque pour récupérer de l'argent et pour liquider son capital.

- L'argent est nécéssaire pour se procurer des armes, pour se nourrir et pour les autres besoins."

On observe que, même avec les paroles du procureur, l'intention n'a rien à voir de près ou de loin avec la violation de la Constitution, ni avec l'empêchement du fonctionnement du Parlement.

Poursuivons les opinions du Procureur sur l'intention des accusés:

" Après avoir se procurer des armes, ils voulaient, selon leur propre expression, rendre conscient les paysans, renforcer leur organisation, passer à un système administratif depuis les villages vers les villes.Enlèvement des gens, vol des voitures, privation de liberté des personnes, échange des coups de feu avec les forces d'ordre, blesser les policiers et une femme innocent chez elle, c'est ca leurs intentions".

Nous avions souligné la manque de sérieux dans l'acte d'accusation. Pour le délit prévu dans l'article 146, tout ce qui a été dit par le procureur à propos de l'intention des accusés sont les paroles citées ci- dessus. Comme nous allons démontrer plus loin,l'intention lors de l'enlèvement des soldats américains, serait, selon l'accusation, de violer la Constitution et empêcher le fonctionnement du Parlement.

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

De même, voler des voitures pour certains actes, aurait été une conséquence de l'intention de violer la Constitution et empêcher le fonctionnement du Parlement!

Egalement, l'acte de privation de liberté de certaines personnes-arrivées, tout à fait par hasard, dans l'appartement où se cachait certains accusés- serait motivé de la même intention!

Nous considérons comme manque de respect à la notion de droit et à la connaissance juridique du tribunal, d'essayer de démontrer que l'intention dans l'acte de privation de liberté d'un fonctionnaire lors d'une rencontre hasardeuse chez Mme. Onursal ainsi que dans l'incident involontaire pendant lequel la femme d'un sous officier a été blessée n'ont rien à faire avec l'intention de violer la Constitution et d'empêcher le fontionnement du parlement, prévu dans l'article 146 du code pénal turc. Or, le procureur a cité l'intention des accusés qui ont commis ces crimes comme un élément moral du crime prévu dans l'article 146.

Les actions rurales:

Aucune action qui puisse être prévue et punie par l'article 146 du Code Pénal n'a eu lieu en campagne. Donc il ne sera guère possible d'examiner les intentions des accusés sous l'angle de l'article 146 du Code Pénal. Dans l'acte d'accusation, quoiqu'on dise que " ils poursuivaient leurs actions en campagne" on ne précise pas de quelles actions s'agit-t-il.

Par ailleurs, le fait que selon l'article 146 la tentative est reprimée par la même sanction que le crime accompli pose certains problèmes. En ce qui concerne l'intention, à la lumière de l'article 146 on pourrait peut- être différencier l'intention de tentative et l'intention du crime accompli. Il faut préciser que sur ce point il n'y a aucune perplexité dans la doctrine ni dans la pratique. Car, l'intention recherchée par l'article 146 n'est pas celle de laisser le crime au stade de l'intention. Dans le crime prévu par l'article 146, l'intention est celle qui vise la violation de la Constitution et l'empêcjement du fontionnement du Parlement.(Ramieri).

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Par conséquent on ne peut parler d'une intention de tentative; du point de vue intention, il'n'y a aucune différence entre le crime accompli et le crime resté au stade de tentative.(Manzini).

La conséquence de ce principe et la suivante: Le crime résté au stade de tentative doit être motivé du même intention que la crime accompli.

Comme il en ressort des explications données ci-dessus, les intentions des accusés dans leur action ne sont pas celles de violer la Constitution et de l'empêchement du fonctionnement du Parlement.

Par conséquent, l'intention qui est l'élément psychologique de l'article 146 , ne peut être admis comme " existant " dans notre cas. D'autant plus que aucune action des accusés n'est de nature à démontrer l'existence de l'intention réquise par l'article 146.

D'autre part, la souveraineté nationale ne peut être question que par l'existence des pouvoirs législatif, éxécutif et juridique.

Donc, le crime et le tentative du crime prévus par l'article 146 ne peuvenmt être réalisés que par la suppression de ces trois pouvoirs et plus particulièrement par dans l'abolution du Parlement, ou par le fait de mettre ceux-ci sous une menace grave et proche.

Pour ce fair e, les moyens qui seront utilisés dans l'accomplissement du crime doivent avoir les qualités et les puissances nécéssaires pour liquider ces pouvoirs.

Aujourd'hui, un crime au sens de l'article 146 ne peut avoir qu'une forme de révolution. En prenánt en considération les moyens techniques actuels, on peut détéminer la nature des moyens qui assureriont la réussite d'une tentative de révolution. Aujourd'hui la tentative de révolution ne peut se présenter qu'avec une participation avtive d'une partie importante de l'armée. Car, les moyens appropriés pour commetre un crime défini dans l'article 146 ne peuvent être que des armes modernes que possède l'armée et elle seule. Les particularités, nomres, puissances et effets des armes utilisés par les accusés sont connus.

Les accusés avaient seulement en possession de ces armes pour l'accomplissement du crime préteddu avec force, c'est à dire en utilisant

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

ces armes . Donc avec ces armes qu'ils allaient violer la Constitution, et la remplacer par un ordre nouveau! Cela est objectivement impossible. De même, on ne peut pas penser que le parlement se verrait obligé de ne plus exercer ses fonctions sous l'influence et la pression de ces armes. Donc, le cas d'une menace proche et grave n'a nullement apparu par suite des actes des accusés.

Selon le procureur militaire, les moyens utilisables sont les suivants:

"- Le fait qu'ils veulent profiter des paysans;
- Qu'ils aient des buts communs avec certains organismes;
- Qu'ils ont réussi à persuader certaines personnes de les rejoindre;
- Qu'ils avaient les moyens de se procurér par des voies illégales, des armes, munitions et de l'argent nécéssaire;
prouve qu'ile avaient des moyens appropriés".

Dans le même acte d'accusation, il est dit que " ... selon les estimations, ils ont une cinquantaine de membres armés".

Ce sont les moyens appropriés! Un des plus importants éléments du crime prévu dans l'article 146,"la condition d'utiliser des moyens appropriés" est indiqué ainsi dans l'acte d'accusation et on conclu que cette condition est remplie.

Il est évident que si on veut créer avec imagination et en forcant les choses, les éléments d'une crime, il serait fatale de se trouver dans une situation si peu sérieuse.

En concluant, nous pouvons affirmer que,vu la non existence de " la con/dition d'utiliser des moyens appropriés" le crime prévu dans l'article 146 a dans ce procès la nature " d'un crime non réalisable".

Puisque le code pénal éxige que la tentative devrait commencer avec des moyens appropriés, on ne pourrait pénaliser un crime non réalisable.(Erem)

Etant donné que cette condition,n'est pas ~~xxx~~ remplie dans notre cas, même si toutes les autres conditions légales étaient réunis,

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

on ne pourrait appliquer l'article 146 aux accusés sans violer les principes fondamentaux du droit. D'autant plus que, les autres conditions exigées par le code pénal n'existent guère.

Le Comité Plenier des Chambres de la Cour de Cassation militaire a stipulé le 15 janvier 1964 avec le numéro 63/2548 les principes suivants au sujet du commencement d'un acte au sens de l'article 146.

1- Le commencement d'un acte doit être établi, selon la nature du crime et les particularités du cas, en prenant en considération les actions d'un accusé qui pourrait mettre en évidence son intention.

2- Dans l'application de l'article 146 du code pénal, doit être considéré comme le commencement d'un acte, la premiere action qui met en évidence sans laisser aucune doute l'intention de l'accusé d'accomplir le crime en question.

3- La présence des actions réelles qui amèneront à penser sans equivoque qu'il s'agit éffectivement des actes déstinés à violer la Constitution est nécéssaire.

4- Les actes et actions des accusés doivent être assez rapprochés à l'accomplissement du crime pour ne plus pouvoir retourner sans le commettre.

Il est nécéssaire d'examiner maintenant les actes et actions de chacun des accusés- comme l'indiquait la Cour de Cassation militaire- pour voir si ces actes et actions peuvent être considérés comme commencement d'un acte au sens de l'article 146:

1- <u>M. Recep Sakin.</u>

<u>Actions:</u> (acte d'accusation p. 33)

- Participer à plusieurs manifestations.
- On n'a pas pu établir sa participation à des hold up et aux enlèvements qui ont eu lieu à Istanbul et à Ankara.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

- On prétend qu'il était présent dans le Campus de l'Université du Moyen Orient pendant l'accrochage avec la police le 5 mars 1971 et qu'il avait incité les étudiants!

A la suite de la mort de ses trois camarades, il a enfoui des armes et des munitionsqu'il transportait et s'est caché dans un atelier de menuiserie où il a été interpellé.

Pour ces raisons il est auteur principal. Il doit être pendu!

2- M. Osman Arkis.

Actions: (acte d'accusation p. 33-34)

- Créer avec 30 camarades un système administratif dirigé vers les villes en formant dans la région de Akcadag-Elbistan, un groupe de guerilla rural(Nous n'avons pas pu comprendre ce que signifie un système administratif dirigé vers les villes depuis la campagne).

- Après l'accrochage dans le village Inekli, il est interpellé chez M. Huseyin Altin, proche de M. Huseyin Inan.

Pour ces actes, il est auteur principal. Il doit être pendu!

3- M. Semih Orcan.

Actions: (acte d'accusation pp. 34y35)

- Etre present au quartier général de guerilla dans la montagne Nurhak.

- Après l'accrobhage qui a eu lieu dans le village Inekli et après avoir enfoui des armes et des munitions, il est interpellé dans un atelier de menuiserie où il se cachait.

Il est auteur principal. Il doit être pendu.

4- M. Ercan Ozturk.

Actions: (acte d'accusaàion p.35).

- Menacer M. Cahit Giray, enseignant à l'université technique du Moyen Orient.

- Etre parmi les chefs des étudiants qui ont lutté avec la police.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

- Participer à l'organisation de guerilla rural d'Akcadag et à l'action armée (on n'indique pas de quelle action s'agit-t-il)!

- Après la mort de ses trois camarades avec lesquels il aurait décidé de détruire la base américaine de Malatya! il a eu peur, il s'est caché dans un atelier de menuiserie où il est interpellé.

Pour ces raisons il doit être pendu!

5- M. Yusuf Aslan.

Actions: (acte d'accusation p. 37)

- Participer au fusillade d'un poste de police à Ankara.
- Participer au hold up du succursale Emek de la Banque Is.
- Chez Mme Onursal:
  - a- Ligoter un fonctionnaire et ses adjoints;
  - b- Prendre le revwolver et la carte d'identité d'un agent de police.
  - c- Usurper la carte d'identité et le chapeau(!) d'un avocat.
- Participer à l'enlèvement du sergent Finley ainsi que les quatre autres sergents américains.

Il doit être pendu!

6- M. Deniz Gezmis.

Actions:(acte d'accusation pp. 38-40).

- Participer aux actions citées ci-dessus pour M. Yusuf Aslan.
- Blesser l'épouse du sous officier Ibrahim Firinci;forcer le sous Officier de lui aider à fuire par sa voiture.
- Accrochage avec les policiers, gendarmes et gardiens à Sarkisla et à Gemerek.
- On peut supposer qu'il a battu M. Ersin Bagatur mais sur ce point on ne possède pas de preuves déterminentes.

Auteur principal, il doit être pendu!

7- M. Mehmet Asal.

Actions:(acte d'accusation pp.40-41)

- Se rendre au quartier général des guerillas ruraux dans la montagne Nurhak.
- A la suite de la découverte de leur emplacement par les forces d'ordre, cacher ses armes, partir du quartier général.

Il est interpellé dans un café à Kayseri. Il doit être pendu!

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

8- M. Metin Yildirimturk.

Actions: (acte d'accusation p.41)

- Etre présent au quartier général de guerilla dans la montagne Nurhak. Se rendre à Ankara et revenir(!)

- En cherchant un réfuge après la mort de certains de ses camarades dans le village Inekli il est interpellé dans un café à Kayseri.

C'est pourquoi il doit être pendu!

9- M. Ahmet Erdogan.

Actions:(acte d'accusation p.41)

-Participer aux manifestations de jeunesse.

- On n'a pas pu établir ses actions urbains. Il a reussi à s'enfuir lors de l'accrochage à Inekli mais attrapé par des paysans dans le village Kucukcerit.

Il doit être pendu!

10- M. Metin Gungormus.

Actions: (acte d'accusation P. 42)

- Connître M. Huseyin Inan, Kadir Manga et ses camarades (!)

- Se joindre à ses camarades dans la montagne Nurhak.

- Il s'est enfui pendant l'accrochage à Inekli mais attrapé par des paysans près du village Ceritli.

Il doit être pendu!

11- M. Huseyin Inan.

Actions: (acte d'accusation PP. 42-44)

- Participer au hold up de succursale Emek de la banque Is. Ligoter des fo nctionnaires chez Mme. Onursal.

- Ligoter M. Nihat Cokyuce chez lui et voler sa voiture. Participer à l'enlèvement du sergent Finley et des quatre américaines.

- Forcer(!) M. le Prof/ Muammer Aksoy de servir de médiateur pour récupérer le rançon de 400.000 dollars, exigé pour libérer les américains.

- Il est interpellé à Pinarbasi avec ses armes.

Les actions de l'accusé font apparaître ses intentions. Il doit être pendu!

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI TÜSTAV

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

12- M. Mehmet Nakiboglu.

Actions: (acte d'accusation p. 44)

- On n'a pas pu établir des preuves quant à sa participation aux actions urbaines.

- Participer à la guerilla rurale de Nurhak.

Il s'est rendu à Ankara, interpellé lors de son retour au quartier général de guerillas.

Auteur principal. Il doit être pendu!

13- M/ Mustafa Cubuk.

Actions: (acte d'accusation p.45)

- S'installer dans des gouffres d'une montagne avec des camarades.

- Lors de l'accrochage d'une groupe avec des gendarmes il est interpellé quand il cherchair refuge.

Pour ces actes is est auteur principal. Il doit être pendu!

14- M. Haci Tonak.

Actions:(acte d'accusation pp.45-46)

- Participer au quartier général de guerilla de montagne.

- Prendre avec force les fusils et les cartouches des gardiens du radio link du PTT.

- Participer à l'accrochage avec des gendarmes.

Il doit être pendu!

15- M. Mustafa Yalciner.

Actions: (Acte d'accusation p.47)

- Créer l'organisation de guerilla rural. Assurer la réunification de ses camarades en campagne . Assurer la liaison entre la ville et la campagne.

- Bien qu'il n' y a pas de preuves démontrant sa participation aux acti ons urbaines, il partage les opinions de manifestants!

- Séléctionner un groupe de discipline composé de cinq personnes pour juger éventuellement ses camarades.

Auteur principal. Il doit être pendu!

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

16- M. Atilla Keskin.

Actions: (acte d'accusation p. 47-48)

- Participer au quartier général de guerilla de Nurhak. Assurer la liaison entre la ville et le village.

- Préparer des faux cartes d'identité.

- Amener de l'argent et des biens en montag/ne.

- Aller à Istanbul pour faire participer M. Cihan Alptekin au guerilla rural.

- Il est i nterpellé alors qu'il travaillait comme garçon avec une fausse identité.

Auteur principal. Il doit être pendu!

17- M. Irfan Ucar.

Actions: (acte d'accusation p. 48-50)

- Participer à incendier ! la voiture de l'Ambassadeur américain M. K Komer.

- Participer aux actions légales de DEV GENC comme coller des affiches, distribuer des tracs.

- Bienqu'on ne possède pas de preuves quant à sa participation au hold up de la banque Is, on déduit qu'il fait partie de cette opérat/ion avec les autres accusés!

Donc, qu'il soit pendu si on le juge nécéssaire, sinon qu'il soit puni selon l'article 146/3 du code penal.

18- M. Mete Ertekin.

Actions : (acte d'accusation p. 51)

- Travailler dans la revue Aydinlik, Dans le jourbal kurtulus, dans les éditions "sol" (gauchiste).

- Être ami intime de MM. Huseyin Inan, Atilla Sarp et Sait Kozanoglu qui ont pris part à chaque stade des actions de jeunesse!

- Participer à l'enlèvement de quatre sergents américains.

- Interpellé alors qu'il garait la voiture utilisé pendant l'enlèvement des américains.

Auteur principal. Il doit être pendu!

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Voilà les actions des accusés.D'autant plus que certaines de ces prétendus actions ne sont pas examinées et établies par le tribunal.

Même si pour un instant nous admettons l'authenticité de toutes ces actions, aucune d'entre elles ne peut constituer un commencement d'action pour la tentative prévue dans l'article 146.

Les actions urbaines sont : Fusillade de poste de police; hold up de la Banque is- Succursale Emek; Enlèvement du sergent Finley, ainsi que les quatre autres américains; ligoter des fonctionnaires chez Mme. Onursal; usurpatipn du revolver d'un policier; du chapeau d'un avocat etc...

Les actions de MM. Deniz Gezmis, Yusuf Aslan et Huseyin Inan se limitent à cela. On prétend d'autre part que M. Irfan Ucar a travaillé pour la location de l'appartement Amac.

On ne prétend également que M. Mete Ertekin a collaboré à l'enlèvement des américains.

Les crimes que nous venons de citer sont tous, d'après le droit pénal, des crimes commencés et accomplis. On ne peut,dans le cas qui nous occupe, parler de crimes restés au stade de tentative.

Puisqu'on ne peut parler de tentative à propos de ces crimes, un commencement d'action au sens de l'article 146 ne peut être question non plus.

Or, si nous considérons les actions citées ci-dessus comme des actes d'exécution du crime prévu dans l'article 146, nous devrons déterminer l'acte previs qui constitu un commencement d'action dans le contexte que nous venons d'analuser en nous servant des jugements de tribunaux.Autrement dit, avec quelle action un début d'éxécution visant la violation de la Constitution et l'empêchement du fonctionnement du parlement sont réalisés?

Co mme nous venons d'indiquer plus haut, et pour des raisons que nous avons citées, il n'y a aucun fait , dans notre cas, qui pourrait être cité comme commencement d'action de tentative de crime prévu dans l'article 146.

Quant aux actions rurales: il n'y a là aucun crime sanctionné par l'article 146 du code pénal.

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Certes, le code pénal contient des dispositions qui sanctionnent les actions citées ci-dessus. Mais ces dispositions ne sont nullement celes de l'article 146. Vu que le procès est ouvert en demandant l'application de l'article 146 pour ces actes, sous la lumière des explications que nous avons fournies, des jugements des tribunaux que nous avons cités et des principes fondamentaux du droit, nous nous bornons à précider que les accusés ne sont pas concernés pour leurs actes par l'article 146.

Par ailleurs, à la page 29 de son acte d'accusation, le procureur prétend que les accusés, par leurs actes, ont violé le préambule ainsi que les articles 1,3,4,7,10,11,13,14,12,15,16 et 36 de la Constitution. C'est à dire , selon le procureur, les accusés, en faisant les actions précitées, ont violé en mêmetemps les articles mentionnés de la Constitution et par là, ils ont commis le crime de la " violation de la Constitution". Probablement c'est pour la premièere fois qu'on rencontre une logique juridique pareille.

Car, chaque action qualifiée de crime par le code pénal, comporte nécéssairement une infraction à un article de la Constitution. Par exemple, quelqu'un qui enlève un sergent américai n agit en même temps à l'encontre de la disposition de la Constitution relative aux droits des étrangers. Mais pour punir cet accusé on applique l'article correspondant du code pénal et non l'article 146.

De même, un individi qui pénètre dans le domicile de quelqu'un sans son autorisation viole en même temps l'article 16 de la Constitution relatif à l'immunité de résidence. Mais on applique à cet individu la sanction concernant la dérogation de l'immunité de rédidence et non l'article 146.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

RESUME DE LA DEFENSE DE 18 JEUNS TURCS
CONDAMNES A LA PEINE
DE MORT

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

AU TRIBUNAL DE CASSATION MILITAIRE

Demandeurs : Deniz Gezmis, YusufAslan, Huseyin Inan, Recep Sakin, Mustafa Yalciner, Metin Yildirimturk, Mehmet Nakiboglu, Atilla Keskin, Ercan Ozturk, Osman Arkis, Metin Gungormus, Semih Orcan, Mehmet Asal, Mustafa Cubuk, Haci Tonak, Cengiz Baltaci, Ahmet Erdogan, Irfan Ucar.

Sujet de cassation: Jugement de la cour militaire No: 1 du commandement de l'etat de siege d'Ankara du 9 octobre 1971.

Le jugement: MM. Deniz Gezmis, Yusuf Asaln, Huseyin Inan, Atilla Keskin, Ahmet Erdogan, Metin Yildirimturk, Recep Sakin, Mehmet Asal, Osman Arkis; Ercan Ozturk, Semih Orcan, Haci Tonak, Metin Gungormus, Cengiz Baltaci, Mustafa Yalciner, Mehmet Nakiboglu et Mustafa Cubuk ont été condamnés à la peine de mort et M. Irfan Ucar a été condamné à 5 ans de prison et de 1 an et 8 mois de mise sous surveillance.

P RE F A C E:

Dans ce procès historique le tribunal qui a prononce le jugement n'a pas pris en consideration à sa juste valeur la défense des avocats; les avocats ainsi que les accusés ont présenté une défense dépassant 300 pages.Dans cette défense, on a analysé les aspects sociaux et économiques de la Turquie, on a présenté les voies par lesquelles la Turquie est arrivée au stade actuel, comment elle est devenue un Etat semi-indépendant, quels sont les forces et les pouvoirs, ainsi que les personnes qui ont été la cause de ces dévéloppements, ainsi on a essayé d'apporter un éclairsissement aux causes profondes des actions. On a également analysé l'article 146 du code pénal turc qu'on a appliqué aux accusés. On l'a analysé du point de vue doctrine, on a cité les jugements anterieurs du Tribunal Militaire de Cassation, ainsi on a voulu analyser avec clareté l'article en question et finalement on a comparé les éléments juridiques de cet article avec les actes des accusés. Dans l'exposé des motifs du jugement et lorsqu'il s'agit notamment d'un jugement condamnant à la peine de mort 18 personnes, le tribunal devait discuter tous les éléments de la défense soit pour les adopter soir pour les refuser en faisant connaitre les motifs du refus.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

La condition minimale d'un jugement juste et équitable était de procéder ainsi pour éviter toute hésitations et tous les points susceptibles de donner lieu à des ambiguités. Or, le tribunal qui a prononcé le jugement n'a pas observé ces obligations juridiques. Il n'a pas fait état dans son jugement de la demande des avocats de porter l'affaire devant la Cour Constitutionnelle étant donné que la composition du tribunal était, selon les avocats , anti-constitutionnelle. Le tribunal n'a pas expliqué non plus pourquoi les défenses n'ont pas été retenues. Il n'a pas discuté les défénses. D'autre part il a affirmé qu'il résérvait son opinion concernant les évolutions sociaux-politiques qui ont incités les accusés à des actes en question. Le tribunal a déclaré qu'il laissait cet aspect du probleme à l'appréciation de l'opinion publique, de l'histoire et de la grande Assamblée Nationale. Or il n'est pas concevable qu'un tribunal réserve sa position sur un sujet qui se rapporte à la défense.

LES OBJECTIONS PROCEDURALES
anti-constitutionalité

L'article 7 de la Constitution turque stipule: "le pouvoir juridique est utilisé par les tribunaux indépendants au nom de la nation turque". Autrement dit, pourqu'on puisse utiliser librement le pouvoir juridique, l'indépendance des tribunaux et des juges est essentielle. Les dispositions qui assurent l'indépendance des tribunaux, empêchent l'organe juridique de recevoir aucun ordre ni aucune instruction de l'organe législatif et de l'organe éxécutif. On ne peut transmettre des circulaires aux organes juridiques, on ne peut faire des suggestions ni des recommandations à ces organes; par conséquent, pour l'indépendance des tribunaux, il faut que ceux-ci soit à l'abri de toute sorte d'influence du pouvoir politique.

Pour ce qui est de la loi sur les juges et les procureurs militaires, celle-ci ne peut assurer une indépendance des tribunaux sans conter la morale et la personnalité des juges mêmes. Pourtant, il est vrai que la morale et la personnalité, à elles seules, ne peuvent fournir une assurance satisfaisante au sujet de l'indépendance. La doctrine est unanime à ce propos. Selon les autorités, ces qualités qui ont certes une grande importance, ne sont pas suffisantes pour assurer

./.

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

l'indépendance du juge en face du pouvoir politique. Toutes le fois que le pouvoir politique est capable de prendre des dévisions au sujet de la personne du juge, on ne peut parler de l'indépendance du tribunal. La Cour Constitutionnelle turque partage cet avis dans un jugement prononcé en 1963:

" L'immunité des juges ne prévoit pas la sauvegarde de la personne des juges mais elle est adoptée pour assurer la réalisation de la justice en apportant une indépendance à l'organe juridique. Un juge qui sera dans l'inquiétude de perdre sa profession au gré de l'administration peut se trouver en face des difficultés dans l'exercice de ses fonctions conformément aux exigeances de la justice ; il peut donc perdre son indépendance. Ce risque seul est suffisant pour que le principe de l'indépendance des tribunaux prévue dans la Constitution (article 7) et de l'immunité des juges (article 133) soient compromis ".

Or dans un tribunal établi selon la loi no: 357 des juges et des procureurs militaires on ne peut affirmer que les dispositions précitées de la Constitutions sont respectées. En effet, selon l'article 16 dudit code, la nomination des juges militaires se fait par un décret signé par le ministre de la défense nationale et par le premier ministre; il sera ensuite ratifié par le Président de la République.Peut-on parler de l'indépendance des personnes vis à vis du pouvoir exécutif quant ils sont nommés par celui-ci. La Cour Constitutionnelle a jugé anti-constitutionnelle la nomination non seulement des juges, mais aussi des procureurs selon une procédure pareille. Alors que les procureures, comme on le sait,ne sont pas indépendants, et nul ne peut contester les relations des procureurs avec le pouvoir exécutif.

Dans un jugement prononcé en 1967, la Cour Constitutionnelle avait stipulé ainsi: " On ne peut parler d'accorder une immunité à un fonctionnaire d'Etat à cause de la personnalité de celui-ci, l'immunité est assurée pour qu'il puisse exercer ses fonctions convenablement". Le but de l'immunité est de mettre la personne en question à l'abri de ceux qui possèdent le pouvoir. Dans sa décision sur les procureurs, la Cour Constitutionnelle dit ainsi: " Le fait que la nomination est effectuée en prenant en considération l'avis d'un comité de fonctionnaires supérieurs dépendant d'un ministère est le fait qu'elle soit faite par

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

un décret signé par le Premier Ministre et par le Président de la République ne peut être considéré comme une garantie pour les procureurs et de ce fait cette procédure est considérée comme incompatible avec l'article 138 de la Constitution".

Tel étant la décision du Cour suprême pour la nomination des procureurs, il en découle avec évidence que l'article 16 du code No: 357 prévoyant la nomination des juges militaires par le Ministre de la Défense et par le Premier Ministre est également anti-constitutionnel.

Dans un autre procès, porté devant la Cour Constitutionnelle par la Commission d'Appel des Impôts qui se prétendait être un tribunal administratif étant donné qu'il prononcait des jugements conformement aux procédures juridiques, la Cour Constitutionnelle a décidé que, vu la nomination des membres de cette Commission ne s'effectue pas conformement aux principes de l'indépendance des tribunaux et de l'immunité des juges, on ne peut considérer cette commission comme un tribunal, ni ses membres comme des juges. Or, du point de vue de nomination, il n'y a aucune différence entre les membres de cette Commission et les juges d'un tribunal militaire. Bien que l'article 11 de la loi d'etat de siège prévoit la séléction des juges et des procureurs qui seront nommés aux tribunaux de l'état de siège, par un comité formé de hauts fonctionnaires auprès de l'Etat Majeur et auprès du Ministère de la Défense, cette disposition n'est pas de nature à assurer les exigeances des principes de l'indépendance des tribunaux et de "juges naturels" étant donné que ce comité de séléction est à son tour dépendant du Ministère de la Défense et les nominations sont effectuées finalement par l'organe éxécutif. D'autre part dans le décret de nomination des juges du tribunal numéro 1 de l'Etat de Siege , il est dit que l'appartenance de ceux-ci à leur fonction principale demeurera inchangée après leur nomination au tribunal de l'Etat de Siege. Or, le code No: 357 ne permet pas une telle éventualité. L'article 16 dudit code qui prévoit le principe de nomination des juges et des procureurs militaires, envisage des nominations définitives. Tel n'étant pas le cas pour les juges du tribunal de l'Etat de Siege. L'article 40 du même code prévoit des nominations à titre temporaire. Mais, ceci est limité par le remplacement d'un poste vacant dans un tribunal déjà existant. Et, ces nominations provisoires ne peuvent pas dépasser une durée de 3 mois.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Pour ce qui est des juges de l'Etat de Siège, il serait toujours possible de renvoyer à leur fonction principale ceux dont l'attitude et les jugements ne seront pas appréciés par l'organe exécutif qui éffectue les nominations et de les remplacer par d'autres juges. Ceci pourra créer inévitablement une suprématie du pouvoir exécutif sur le pouvoir juridique, ce qui est incompatible avec les principes fondamentaux de la Constitution qui prévoit la division des pouvoirs et l'indépendance des tribunaux.

La formation du premier tribunal de l'Etat de Siège est contraire au principe de " juge naturel ";en effet, l'article 32 de la Constitution stipule ainsi: " Personne ne peut être jugé par un organe autre que son juge naturel. On ne peut créer d'organes extra-ordinaires ayant le pouvoir juridique qui implique comme résultat de faire juger quelqu'un par un juge autre que son juge naturel".

L'exposé des motifs de cet article stipule ainsi:

" Le fait d'être jugé par le juge dont le pouvoir et la compétence sont définis par la loi est la condition primordiale de la sécurité personnelle. Le fait d'être jugé par un organe autre que le juge naturel , d'être traité dans ce domaine d'une manière particulière,consisterait une attitude que l'Etat de droit ne pourrait jamais accepter ".

Dans la doctrine juridique turque le concept de juge naturel est largement traité. Le Professeur Erem pense à ce propos que le fait même d'indiquer le juge par la loi après que le crime est commis, serait incompatible avec le concept de juge naturel. Il affirme que après que le crime soit commis (notamment après que les accusés de ce crime soient connus) désigner le juge responsable par la loi,signifiera la création des tribunaux extra/ordinaires. La Constitution l'a interdit.

Pour le Professeur Kunter, les organes juridiques naturels doivent être formés avant le crime et doivent être du point de vue de leur création, indépendant de ce crime. Toujours selon Professeur Kunter; le juge naturel doit être défini comme le juge d'un tribunal compétant de tous le points de vues et créé par la loi avant le crime faisant l'objet du jugement. Le principe de juge naturel est une mesure de garantie adoptée pour éviter l'influence probable du pouvoir exécutif sur les organes juridiques. ./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Par contre le juge qui n'est pas naturel est celui d'un tribunal créé après un événement, déstiné à juger cet événement. Or, dans le procès en cours, le hold-up de la Banque IS , enlèvement d'un sergent américain, enlèvement de quatre autres sergents américains etc. se sont déroulés avant la proclamation de l'Etat de Siege. Donc, les délits de hold-up et d'enlèvement sont commis, les accusés sont arrêtés, leurs noms sont connus et c'est après tout cela que l'Etat de Siege est proclamé et ce tribunal est créé. Le juge naturel des accusés est le juge du tribunal militaire qui était en fonction lors de ces crimes et non celui du tribunal de l'Etat de Siege créé ultérieurement. Par conséquant, la formation du tribunal en question est incompatible avec l'article 32 de la Constitution.

Il serait nécéssaire de porter l'affaire devant la Cour Constitutionnelle. Le tribunal qui a prononcé le verdict, était habilité à transmettre le problème à la Cour Constitutionnelle. Pourtant il a refusé de le faire malgré la demande des avocats. Pourtant pour transmettre une telle demande à la Cour Constitutionnelle, il n'était pas nécéssaire que le tribunal partage l'allégation d'anti constitutionalité des avocats, il sufirait qu'il considère la demande assez sérieuse pour pouvoir être juridiquement discutable. La doctrine est unanime à ce propos.

Pour des raisons expliquées largement ci-dessus le jugement du tribunal de l'Etat de Siège doit être cassé pour des raisons de procédure.

Le procureur général de la Cour de Cassation Militaire a cité l'article 138 de la Constitution pour prouver que la création des tribunaux de l'Etat de Siège est conforme à la Constitution. Or, l'article en question prévoit que la formation et le fonctionnement des organes juridiques militaires doivent etre établis par la loi conformément aux principes d'indépendance des tribunaux, immunités des juges et des exigeances du service militaire. Donc ces trois principes doivent être à la fois pris en considération, autrement on ne pourrra affirmer la compatibilité avec la Constitution. Par conséquant, l'indépendance du tribunal et l'immunité du juge ne sont pas des principes consacrés uniquement aux tribunaux civiles mais à tous les tribunaux. Les tribunaux

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

militaires doivenet donc être créés conformement à ces principes. Le procureur de la Cour de Cassation affirme d'autre part que la proclamation de l'Etat de Siege est une mesure constitutionnelle. Cela étant vrai, il n'empêche pas la création des tribunaux anti constitutionnels, même si l'Etat de Siege était proclamé conformement à la Constitution. Un point particulier qui merite d'etre pris en consideration avec beaucoup d'importance et de serieux est que la demande d'anti- constitutionnalité de la création des tribunaux de l'Etat de Siege et de nomination des juges à ces tribunaux est présenté par un Parti Politique à la Cour Constitutionnelle. Un procès est ouvert et le sujet est actuellement à l'étude par cette Cour. Le rapporteur de la Cour Constitutionnelle a jugé la demande de ce Parti serieuse et juste et a présenté le rapport qu'il a établi dans ce sens à la Cour. Cette Cour s'est réunie pour étudier le problème; les études se poursuivent. Les avocats demandent donc de porter devant la Cour Constitutionnelle leur demande à ce sujet.

D'autre part, étant donné que la Cour Constitutionnelle ira se prononcer bientôt à ce sujet, la Cour de Cassation Militaire doit attendre la décision de cette Cour avant de prononcer un jugement définitif. En effet le procès qui est en cours devant la Cour Constitutionnelle constitue un problème préalable au procès porté devant la Cour de Cassation Militaire.

Dans le procès qui est en cours, le tribunal de l'Etat de Siege a condamné 18 personnes à la peine de mort. Dans un procès pareil, il serait vital d'attendre la décision de la Cour Constitutionnelle étant donné que si elle accepte les demandes, cela influencera directement notre procès et les peines de mort auront été données par un organe incompétent, à savoir le tribunal de l'Etat de Siège.

Par contre, si la Cour de Cassation militaire n'attends pas le jugement de la Cour de Cassation il en découlera des résultats irréparables dans l'avenir.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

AUTRES DEMANDES DE CASSATION CONCERNANT LA PROCEDURE

La demande faite par les avocats des accusés pourqu'on fasse une expertise sur place pour détérminer si les coups de feu tirés contre les agents de police étaient déstinés à les tuer ou à les faire peur, n'a pas été retenuée par le tribunal. Ainsi la demande de déposition de certains témoins pour divers événements n'a pas été retenue.

Quant aux déclarations citées comme arguments dans le jugement du tribunal, les accusés ont accepté seulement une de ces déclarations qui ne sont d'ailleurs pas mentionnées dans leur ensemble par le tribunal. Ce dernier cite quatre déclarations dont il n'y a aucune preuve qu'elles sont publiées par les accusées.

LES DEMANDES EN CASSATION CONCERNANT LE FONDS DU PROBLEME

Les évolutions sociaux économiques:

La réalité sociale en Turquie était telle que les cadres politiques chargés d'appliquer la Constitution étaient formés des classes sociales qui ne respectait pas la Constitution. L'Etat donc se trouvait dépourvu de son caractère légitime. Autrement dit, la Constitution avait un caractère reformiste, tandisque le Pouvoir politique était de nature anti-réformiste.

Ces faits sont cités dans une certaine mesure dans l'acte d'accusation du procureur du tribunal. Ce dernier qui analyse les conséquences de la révolution du 27 mai 1960, affirme que certains milieux suggéraient au pouvoir de diviser les gens ; il continue : " Les responsables, à cause de leur peur et de leur ruse restaient immobiles, et d'après certains rumeurs, apportaient leur soutient à un groupe. La jeunesse s'occupait à coté des problèmes à lui, des questions relatives au pays tout entier. Tandis que les hommes politiques préfèraient de tromper le peuple sans apporter

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

de remède aux problèmes brûlants."

Tout cela est vrai. Ce qui n'est pas juste, c'est de mettre à coté ces politiciens, ces dirigeants et demander la peine de mort aux jeunes qui ont lutté contre ces hommes politiques.

Le tribunal est de l'avis que les accusés avaient le but de supprimer l'Etat, supprimer la Constitution. Or, dans l'état actuel des choses on ne peut supprimer un Etat. Personne ne peut y penser. Mais on peut dégénérer un Etat, et s'il n'y avait pas des actes tendant à dégénérér l'Etat, les événements de jeunesse que l'on est en train de juger ne pourraient avoir lieu.

Les événements de jeunesse, les actions de jeunes étaient une réaction contre le non respect des dirigeants à la Constitution. Mais, elles étaient en même temps une réaction à ceux qui ont fait de la Turquie un Etat semi-indépendant. En effet, par des accords commercials, économiques et militaires, l'Etat est devenu dans une très large mesure, dépendant d'un pays étranger, aux Etats unis d'Amerique. Pour ces accords de nature capitulaire ainsi que pour leurs effets sur la vie politique et économique du pays, on peut citer plusieurs exemples. On ne peut pourtant les évoquer sans éprouver une grande honte.

Cette dépendance aux Etats Unis et les avantages assurés dans le domaine industriel aux entreprises américaines ont eu leurs effets penibles sur toute la population. Les etablissements économiques, administratifs et culturels du pays sont devenus largement controlés par les experts et les conseillers américains. Même les dirigeants nationaux de ces organismes et entreprises ont été formés pour la plupart aux Etats Unis. Donc les investissements éméricains en Turquie et les importations faites des Etats Unis ont empêché le pays d'accèder à une industrialisation effective et ont contribué à l'augmentation sensible du chômage, d'où le mécontentement des larges masses et le mécontentemet de la jeunesse. Comme disait le premier ministre francais M. Ramadier en 1947, " Avec chaque dette à l'étranger on perd un peu de l'indépendance nationale ".

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Il y a même des investissements américains réalisés à la suite des accords conclus avec le Gouvernement turc, les accords qui interdisaient l'Etat d'interférer pour une durée de 40 ans. Ils interdisaient également la nationalisation de l'entreprise dont l'Etat fournissait 75 pour/cent du capital. Il s'agit notamment de la Société des Cuivres turcs. De même, les Etats unis se sont militairement installés, soit disant dans le cadre de l'OTAN pour finalement avoir sous leur controle toutes les forces armées turques. Ils ont très largement interprétés le sens des accords militaires conclus entre les deux gouvernements et ils ont bénéficié des privilèges et des immunités dépassant largement les limités acceptables. Les unités américaines se sont installées en Turquie sur un territoire s'approchant à 32 millions de metre carrés.

En face de cette situation meme les forc/es armées turques se sont vus dans l'obligation d'attirer l'attention de leur personnel pour ne plus faire de concession aux américains. Les efforts de l'Etat major turc pour réduire les avantages et privilèges des forces armées américaines en Turquie au niveau des avantages accordés dans les pays de l'Europe occidental ont été très mal acceuillis par les américains et ils ont mis tout en oeuvre pour réduire la réaction des dirigeants militaires turcs et ils ont eu un certain succès. Dans un discours prononcé devant le Sénat, M. Haydar Tunckanat, membre du Groupe de l'Unité Nationale qui a réalisé la révolution de 27 mai, a fait connaître des documents secrets américains. Dans ces documents, l'intervention américaine dans la vie politique turque était ouvertement mentionnée.

Ces documents contenaient également une liste des personnalités turques jugées comme nuisible aux intérêts américains et il était envisagé soit de les neutraliser soit de les gagner pour la cause américaine. Egalement les officiers et les fonctionnaires connus par leur désapprobation du régime devaient être éliminés selon un programme préétabli.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Les documents secrets faisaient état d'autre part qu'on envisagait de modifier certains articles de la constitution et du système juridique dans son ensemble pour assurer " la sécurité du régime politique dans l'avenir ".

La liste des personnes à neutraliser qu'on vient de mentionner ci- dessus, contient les noms des personnalités politiques de premier plan, des diplomates, des parlemantaires, des commandants en retraites ainsi que ceux en fonction, des anciens membres de l'armée qui ont réalisé la révolution de 27 mai, des éminents journalistes ainsi que des professeurs d'université.

Ces documents constituent un exemple parmi d'autres, des efforts deployés pour faire de la Turquie un pays semi-dépendant. La révolution de 27 mai 1960 qui a éliminé du pouvoir un régime corrompu a apporté à la nation une Constitution très moderne, démocratique et libérale. Celle-ci garantissait une très grande libérté d'opinion, d'expression de presse et de manifestation. Après la révolution de 27 mai, la Turquie se trouvait sur les plans économique, social et culturel devant d'innombrables difficultés, et à un niveau très bas. Le pourcentage des analphabets par rapport à l'ensemble de la population s'élevait à 61 %. Seulement 19 % des enfants ayant l'age de suivre l'école secondaire pouvaient aller à l'école. Le nombre des chômeurs s'élevait à 1 million 500 milles personnes. Le système d'impôts était très injuste. Surtout, les agriculteurs ayant une revenue considérable payaient 12% de leur revenue comme impôt. Alors que les travailleurs payaient plus de 23%. Le déficit de la commerce extérieure s'agrandissait toujours et provoquait des difficultés économiques très sérieuses. Dans cette atmosphère le gouvernement de M. Demirel est accèdé au pouvoir en 1965.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Les grand trusts américains de pétrole se sont félicités. Au cours de l'administration de M. Demirel, la situation économique du pays s'aggravait tous les jours. La dette à l'étranger de la Turquie, au cours de trois ans, a dépassé le niveau des dettes des gouvernements précédents accumulés pendant 34 ans. La somme de ces dettes était six fois plus importante que les dettes de l'empire ottomane.

Mais ce n'était qu'une mince partie des défauts du Gouvernement de M. Demirel. A part cela, ce gouvernement avait encouragé ouvertement les tendances réactionnaires dans le pays qui réclamaient un régime politique basé largement sur des principes théologiques.

En face du principe de"l'Etat de doit" le pouvoir de M. Demirel était également hostile. La Constitution disait qu'aucun acte de l'administration ne peut être à l'abri du contrôle juridique. Or, le Gouvernement a délibéramment refusé d'éxécuter les jugements du Conseil d'Etat. Ces jugements portaient notamment sur des fonctionnaires supérieurs de l'Etat qui étaient nommés à des postes inférieurs pour des raisons politiques.

Toujours ce gouvernement a fait voter au parlement plusieurs lois étant en dérogation avec la Constitution. Ces lois sont tour à tour annulées par la Cour Constitutionnelle. Cela a provoqué une réaction ouverte des parlementaires du parti majoritaire contre cette Cour suprême.

Dans le domaine social, la Constitution prévoyait l'adoption de plusieurs mesures tendant à améliorer la situation sociale des couches peu favorisées, notamment des travailleurs et des paysans. Elle contenait plusieurs dispositions obligatoires de caractère reformiste. Or, le Parti de la Justice a poursuivi une politique tout à fait contraire à l'esprit de la Constitution. Il a pris position contre la réforme agraire, alorsque celle-ci était un impératif constitutionnel.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Le gouvernement n'a pas non plus adopté les mesures nécéssaires pour lutter contre le chômage. Un demi million de travailleurs se sont obligés d'émigrer vers d'autres pays pour y chercher du travail. Le Gouvernement a préparé des lois limitant les droits syndicales. Cela a provoqué de vives réactions et manifestations de la part des ouvriers. Il n'a pas réalisé la réforme de l'enseignement. Chaque année une dizaine de milliers de diplomés de lycée sont restés devant les portes des universités les contingeants étant trop minces. Le gouvernement s'est contenté d'autoriser l'ouverture des écoles supérieures privées. Ces hauts écoles sont finalement géreé comme des entreprises commerciales. La Cour Constitutionnelle a à la fin du compte abolit cette autorisation et a déclaré anti constitutionnelle la loi permettant la création de ces écoles. Actuellement des dizaines de villages sont dépourvus d'écoles et de professeurs.

Le gouvernement de M. Demirel est également responsable de plusieurs cas de tortures, faits par ces services de police, notamment au jeunes manifestants. On peut citer plusieurs cas de ces tortures.

M. Demirel, a parlé en plus, d'armer 200.000 civiles s'il en sentirait le besoin. Cela était considéré comme une menace contre l'armée.

Il y a un point qui attire particulièrement l'attention. C'est que ces tortures sont utilisées toujours très unilatéralement. Autrement dit, c'était toujours des révolutionnaires et des réformistes qui subissaient des tortures. Tandisque les réactionnaires, les partisans d'un Etat théologique et les pro-fascistes était non seulement épargnés, de ces tortures, mais aussi encouragés dans leurs attaques illégales. Cela n'a pas manqué bien sûre de nourrir des sentiments de revolte contre l'oppression dans l'esprit des jeunes.

M. le Sénateur Tunckanat a rendu public au Sénat, une liste secrète contenant les noms des jeunes gens qui seraient tués. Les responsables des crimes politiques et les cercles

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

qui appuient et protègenet les assasins de jeunes n'ont jamais été découverts. Cela a incité la jeunesse a se procurer des armes pour assurer leur auto-défense. Il serait sans doute apprécié combien il est moralement difficile d'accuser les jeunes gens, partisans de l'indépendance du pays, qui sont armés pour sauver leur vie et pour faire face aux attaques sauvages.

L'article 146 que le tribunal a appliqué dans son jugement, pénalise la tentative d'empêcher par la force le Parlement d'exercer ses fonctions et la tentative de violer la Constitution.

Or, pour parler de tentative il faut qu'il y ait d'abord un objectif. Le tribunal, dans son jugement, en analysant le but des accusés a fait certaines déductions pour arriver ensuite à des résultats tout à fait imaginaires. En effet, dans le jugement il est dit que"l'armée de libération populaire a adopté le principe de révolution démocratique nationale. Et dans un brochure intitulé révolution democratique nationale il est dit que le deuxieme stade sera celui du socialisme. Or, l'objectif, le but d'un ordre socialiste est de créer un ordre marxiste léniniste". Voilà la déduction du tribunal. Cependant ces réflexions et déductions ne sont pas conformes à la pensée des accusés. Il faut préciser d'abord qu'il ne s'agit pas de juger une idéologie, une doctrine. Ily, a certains actes, un hold up, certains enlèvements, le fait d'ouvrir le feu sur les agents de police, porte d'armes sans autorisation. Tous ces actes sont punissables par le code pénale. Les sanctions sont indiquées dans le code. Le procureur a essayé de présenter comme argument certains idées publiées dans des revues. Or, dans chaque pays, des revues , des journaux et des livres de diverses tendances sont publiés. Si ces publications contiennent des idées illégales, ils peuvent être saisies et les responsables peuvent être jugés. Par contre on ne peut tenir comme responsable ceux qui n'ont pas de rapport avec ces revues et qui n'ont pas écrits des articles dans ces revues.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

Les accusés n'ont absolument pas de rapports ni avec les revues en question ni avec les publications de ces revues. Il n'est même pas sûre que les accusés aient jamais lu ces publications. Certaines de ces publications sont même saisies dans l'imprimerie et aucun exemplaire n'a pu être distribué. Comment peut-on accuser des gens dex ces publications? D'autant plus que plusieurs de ces publications sont imprimées après les actes faisant l'objet de ce procès. On peut en citer plusieurs exemples. Ce qui est étonnant, c'est que le tribunal a créé des rapports les accusés et entre/des publications préparées par des personnes qui n'ont pas de relations avec les accusés. Certaines de ces publications ont même été imprimées après les événements.

Les actes faisant l'objet de ce procès n'ont rien à faire avec le communisme et avec l'ordre marxiste léniniste. Les accusés ont expliqué à de maintes reprises leur but et leurs actions qu'on peut résumer ainsi:

" La Turquie a fait une guerre de libération sous la direction d'Ataturk. A la suite de cette guerre le pays est accèdé à l'indépendance. Par l'accord de Lausanne nous avons annulé les capitulations. C'était la première guerre de libération jamais réalisée et elle a servi d'exemple à tous les peuples opprimés. Dans le temps d'Ataturk- jusqu'en 1939- notre pays était libre et indépendant. Et il avait une place honorable parmi les pays du monde. Pourtant après la mort d'Ataturk lors des Gouvernements qui lui ont succédés, les capitaux étrangers exploiteurs, chassés par Ataturk sont rentrés par les divers accords et ont commencé a éxploiter les richesses souterraines du pays. Ils ont utilisé des moyens qu'offrait la Turquie en la considérant comme un marché libre. Ils ont eu beucoup de collaborateurs locaux. Les capitulations sont revenus d'une manièere plus penible. Notamment lors des Gouvernements des partis Democratiques et de Justice, le pays est devenu semi dépendant dans les domaines économiques, sociales et culturels. Ce sont l'impérialisme, les cercles collaboratrices et les grands propriétaires terriens qui sont les responsables de ces faits. Par conséquent il faudrait lutter contre l'impérialisme américain

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

et contre ses associés pour rendre au pays son idépendance complet. Nous avons publié des déclarations, nous avons fait des démonstrations, nous avons organisé des réunions et des manifestations pour la défense de la Constitution, mais pour ces activités nous sommes battus, matraqués, torturés dans des commisariats de police et arrêtés. Le Gouvernement du Parti de la Justice est resté insensible aux attaques des commandos fascistes. Il a encouragé des prières communes dans des mosquées des fascites qui nous attaquaient ensuite. Dans ces luttes presqu'une trentaine de jeunes patriotes sont assasinés. Nous sommes chassés des villages. C'est ainsi que des voies de lutte légale nous sont fermées. Nous nous sommes contraints donc de procédér à une lutte armée pour nous défendre. Notre but n'est pas de violer la Constitution mais au contraire de la défendre, d'assurer la réalisation des réformes prévues par elle, notamment de la réforme agraire, rendre au pays son indépendance en chassant l'impérialisme, réaliser le principe d'indépendance complète d'Ataturk, bref, réaliser les principes et les buts de Kémalisme."

Il est clair que ces buts et ces reflexions n'ont rien de commun avec le communisme et le marxisme. La Turquie deviendrait-elle un pays communiste en devenant totalement indépendante? En réalisant les réformes constitutionnelles? En chassant l'impérialisme? L'Etat se disparaitrait-elle de la Turquie, La Constitution sera-t-elle violée, l'Assamblée nationale sera-t-elle empêchée d'exercer ces fonctions?

Qu'est-ce que c'est que le Kémalisme? N'est-il pas une indépendance totale, n'est-il pas un Etat de Droit? N'est-il pas la réalisation d'une administration qui assure l'égalité de droit à tous les citoyens? Pourrait-on trouver une incompatibilité avec les buts exprimés par les accusés et les principes Kémalistes? Y aurait-il une différence entre les principes et les réformes indiqués dans la Constitution et les objectifs des accusés? Bien sûre que non.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI TUSTAV

Dans sa décision, le tribunal prétend que les accusés voulaient supprimer l'entreprise privée, le capital, la classe capitaliste, le droit de grève, les libertés individuelles et le système parlemantaire. Toutes ces accusations sont avancées non en se basant sur des arguments concrets, mais sur certains déductions sans fondements. Cependant, dans le droit pénal on ne peut accuser quelqu'un avec l'aide des déductions. L'article 1er du code pénal turc stipule ainsi: " Personne ne peut être condamné pour un acte qui n'est pas considéré expressement comme délit par la loi." De même, 1 er chambre de la Cour de Cassation a décidé dans ses plusieurs jugements, qu'on ne pourrait accuser des gens par voie de déduction.

Les accusés dans leurs interrogatoires ont toujours déclaré que leur but était de défendre la Constitution. Leurs interrogatoires sont plein d'affirmations au sujet de leur attachement à la Constitution. Ils ont dit notamment qu'ils ont lutté contre l'ordre anti-constitutionnel qui règnait. Deniz Gezmis, le principal accusé déclare ceci: " Ce sont nous qui avons défendu le plus la Constitution. Ceux qui l'ont violé sont bien connus. Ce sont eux qui demandent maintenant notre tête. Ils ont d'ailleurs l'habitude de tenir responsable 20 jeuns gens seulement de toutes les difficultés que le pays a fait face. Nous n'avons pas voulu autre chose que l'indépendance du pays et nous avons sacrifié notre vie pour ce but."Ainsi, chacun des accusés ont clairement déclaré leur attachement à la Constitution de 1961. Un des accusés Haci Tonak dit à ce propos: " Nous défendions les principes prévus par la constitution. Un des plus importants de ces principes est l'appartenance à la nation la souveraineté du pays. Or, la plupart des paysans qui constituent la majorité de la population se trouvent sous le joug des grands propriétaires terriens et sont influencés par des idées archaïques.Ils n'ont pas pu devenir des êtres libres tel qu'il est estimé dans la Constitution.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

Des fois nous sommes battus par la police pour avoir porter le texte de la Constitution dans notre poche".

Remarquons un fait: Les jeunes sont accusés d'avoir violé la Constitution. Or, celle-ci n'a jamais, dans sa totalité, été mise en application. Et l'ordre prévu par la Constitution n'a jamais été réalisé. C'est d'ailleurs ce qu'affirme le mémorendum du 12 mars 1971 des Forces Armées. Il faudrait donc demander quel ordre constitutionnel est violé?

Chaque personne est responsable de ses actes. Il faudrait donc pénaliser les accusés pour les actes qu'ils ont commis. Ces actes sont bien connus; leurs intentions également. Or, dans la décision du tribunal il est dit que les accusés avaient comme but un ordre socialiste. Même si pour un instant nous admettons que cela est vrai; pourrait-on les condamner pour un but si lointain. Peut-on trouver dans le droit pénal un délit appartenant à l'avenir? Comment peut-on tenir pour responsable les gens de leurs idées se rapportant à un avenir plus ou moins éloigné. La Convention européenne des Droits de l'Homme que la Turquie fait partie, stipule dans son article 14 que chaque personne doit profiter des droits et des libertés reconnus par la Convention sans tenir compte de leur sexe, race, couleur, langue, religion, opinion politique etc. Il en ressort que dans l'esprit de cette Convention, on ne peut prendre en considération l'opinion politique de l'accusé pour aggraver sa peine dans un procès; et l'on ne peut fonder des accusations sur cet élément. Autrement dit, les croyances et les opinions politiques ne peuvent être un élément à considérér dans la détérmination d'une intention de délit. De même l'article 12 de la Constitution turque prévoit que tous les citouyens sont égales devant la loi sans tenir compte, entre autres, de leurs opinions politiques et de leurs croyances philosophiques. D'autre part dans le jugement du tribunal il est dit que l'utilisation des moyens appropriés est nécéssaire pour parler d'une tentative de délit. Dans le jugement on ne parle

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

pas pourtant du nombre des armes. Néanmoins, selon le contenu du dossier, ces armes ne sont que les suivants: 9 pistolets, 5 pistolets automatiques sten, 4 pistolets automatiques Thompson, 10 fusils, 1 jumelles, 4 grenades, et une quantité de dynamite.

Comment peut-on penser à violer la Constitution turque et d'empêcher l'Assamblée nationale d'exerces ses fonctions qu'avec si peu d'armes? Avec ces armes on ne peut pas violer la Constitution turque; non plus l'ordre d'un tribu.

Les moyens appropriés, selon la doctrine et la pratique sont ceux qui seront suffisants à accomplir l'acte envisagé. Avec ces armes, peut-être pourrait-on faire un hold-up, mais on ne peut sûrement pas violer la Constitution et empêcher l'Assamblée nationale de fonctionner. Pour toutes ces raisons, on ne peut considérer le délit en question que comme celui de former une bande armée. Ce délit est prévu dans l'article 168 du code pénal et non dans l'article 146.

En résumé, pour des raisons suivantes, on ne peut appliquer l'article 146 prévoyant la peine de mort aux accusés:

1) Le commencement de délit est indiqué par le tribunal comme l'ouverture de feu à un poste de police. Pourtant selon la Cour de Cassation Militaire " Le commendement de délit " est un acte si près du délit qu'on ne peut plus renoncer à l'exécuter. Or, on ne peut parler d'une ouverture de feu à un poste de police comme un acte si proche à la tentative de révolution.
2) Le commencement de délit n'a pas été expressement indiqué dans le jugement pour chaque accusé.
3) La condition "des moyens appropriés" n'est pas accompli.
4) A la fin du procès le procureur à soumis au tribunal trois dossiers d'arguments supplémentairs . Ces arguments n'ont pas été examinés et discutés lors du procès. Pourtant le tribunal, dans son jugement, se réfère souvent à ces arguments supplémentaires.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Le tribunal a réfusé d'appliquer l'article 59 du code pénal qui permet d'atténuer les peines. Cependant plusieurs faits démontrent qu'il y a des raisons d'atténuation. En effet, les accusés ont toujours été attentif , même dans des circonstances les plus délicates, de ne tuer personne et ils en ont réussi.

Deuxièmement, ils ont démontré toujours leur conscience et leur attitude humanitaire pour leurs adversaires. Les soldats américains qui ont été enlevés par les accusés ont déclaré ultérieurement qu'ils ont été très bien traités. Les accusés ont raconté les événements devant le tribunal d'une manière très corrècte. Ils ont même accepté les actes qu'on ne pouvait argumenter. Ils n'ont jamais essayé de tromper et d'induire en erreur le tribunal. Par contre, le tribunal dans son jugement, déclare qu'il n'y a pas lieu d'utiliser des dispositions d'atténuation de la loi compte tenu de l'attitude des accusés devant le tribunal et cette attitude n'est pas expliqué dans le jugement.

Le tribunal n'a pas utilisé non plus les arguments concernant les conditions sociaux-economiques du pays qui ont incité les jeunes de commettre ces délits. Il n'est pas concevable du point de vue de droit social contemporain,de justice soviale, de ne pas prendre en considération les raisons sociales et politiques en condamnant sévèrement les jeunes gens de 21 à 24 ans.

En résumé, les demandes de cassation sont de deux sortes; d'une part, du point de vue procédure, le jugement doit être cassé pour des raisons indiquées ci-dessus, d'autre part, pour ce qui est de fond, le jugement doit être cassé pour des raisons évoquées largement au cours de la défense.

Il est vrai que les accusés ont commis certains actes sanctionnés par le code pénal turc. Mais leur but n'est nullement de violer la Constitution pour laquelle defendre laquelle ils ont, depuis des années, subi des tortures et sacrifiés des amis. Leur but n'est non plus d'empêcher le fonctionnement du Parlement.

./.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

Sacrifier ces jeuns gens , prêts à mourir pour leur pays et pour leur peuple, ne contribuera nullement au bien être du pays.

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI